
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du lundi 02 juillet 2018 L'an deux mille dix-huit et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN, Alice BONNET
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Serge NOAN <u>Secrétaire de séance:</u> Alice BONNET

Objet: Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale. - DE 2018 024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que l'agent en poste à l'accueil de l'agence postale communale sera absente pour congés annuels du 9 au 20 juillet;

Considérant que pour permettre le maintien du service postale pendant cette période;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter Madame Axelle PIACENZA ép CALVIN dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer l'agent contractuel en congés du 9 au 20 juillet 2018.

Le candidat retenu, sera rémunéré au même taux indiciaire que l'agent en poste.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Attribution d'une concession au cimetière de Thorame-Basse - DE 2018 025

Monsieur MANE Michel, étant intéressé par cette affaire, est invité à quitter la salle.

Le Maire expose que, n'ayant pas de délégation, il revient au Conseil Municipal de décider de la délivrance des concessions funéraires.

Considérant la demande faite par Madame MANE Geneviève, pour une sépulture perpétuelle de 5m2 dans le cimetière de Thorame-Basse;

Considérant la délibération du 20 avril 2002 qui fixe le prix d'une concession perpétuelle de 5m2 à 610 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de consentir à la vente d'une concession funéraire perpétuelle de 5 m2 pour la somme de 610€, dans le cimetière de Thorame-Basse à Madame MANE Geneviève;

Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir trouver un emplacement, selon les disponibilités dans le cimetière de Thorame-Basse;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'arrêté de cession de la dite concession.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Admission en non-valeur - DE 2018 026

Le conseil municipal,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorière principale pour le service de l'eau, du 12 juin 2018,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant:

Référence	Année	Débiteur	Montant	Motif
R 1-12	2014	ARCOUTEL Laurent	22.08 €	Insuffisance actif

pour un montant totale de 22.08 €.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541, du budget 2018 de l'Eau et Assainissement.

Demande à Madame la Trésorière d'abandonner les poursuites à l'encontre de Monsieur ARCOUTEL pour le montant le 22.08€.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Thorame-Basse, le 04 juillet 2018

Le Maire,

Bruno BICHON

